

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fourneau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2022-075

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740-20221207-BC\_2022\_075-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le sept décembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	11
Votes	12

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

**ABSENTS / EXCUSES :**

Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**PROCURATION :**

Olivier BIAGGI donne procuration à Renaud PFEFFER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Françoise TRIBOLLET

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire de la COPAMO du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire de la COPAMO du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 15 novembre 2022,

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en l'aménagement de la voie communale dénommée rue de la Forge à Orléanas.

Cette opération de réaménagement s'inscrit dans la continuité du projet de revitalisation du centre bourg et d'accompagnement des programmes immobiliers « les jardins du Château » (en cours de livraison) et « Nature et Sens » (livraison été 2023). Cette opération vient épaissir cette nouvelle centralité en vue d'aboutir à la valorisation du Castrum, d'apaiser et de sécuriser la circulation autour du Castrum et dans les faubourgs, et de créer une continuité modes doux entre la route de Jalloussieux et le parvis des écoles.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 185 000 € HT.

La commune d'Orléanas exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 92 500 €.

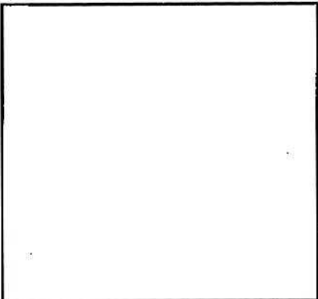
**VOIRIE**

\*\*\*\*\*

**Approbation de la  
convention pour le  
versement d'un fonds  
de concours**

**Commune d'Orléanas**

**Travaux de voirie rue  
de la Forge**



Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune d'Orlienas,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**

PUBLIE LE 9 DECEMBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





## Convention relative au versement d'un fonds de concours

### Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),  
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 07/12/2022

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

### Et

La Commune d'Orliénas (ci-après dénommée la Commune),  
Représentée par : son Maire, Monsieur Olivier BIAGGI, en application de la délibération du Conseil Municipal du **XX/XXI/2022**

Domiciliée : Place François Blanc – 69530 Orliénas

### Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en l'aménagement de la voie communale dénommée rue de la Forge à Orliénas.

Cette opération de réaménagement s'inscrit dans la continuité du projet de revitalisation du centre bourg et d'accompagnement des programmes immobiliers « les jardins du Château » en cours de livraison et « Nature et Sens » (livraison été 2023) venant épaissir cette nouvelle centralité en vue d'aboutir à la valorisation du Castrum, d'apaiser et de sécuriser la circulation autour du Castrum et dans les faubourgs, et de créer une continuité modes doux entre la route de Jalloussieux et le parvis des écoles.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 185 000 € HT.

La commune d'Orliénas exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 92 500 €.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**



## Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux travaux d'aménagement de la rue de la Forge, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 50% du montant HT de l'opération estimé à ce stade à 185 000 € payable selon les modalités suivantes :

- 50% à la notification du marché de maîtrise d'œuvre, soit 46 250 €,
- 50% à la réception des travaux, soit 46 250 €.

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

## Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- Études et travaux d'aménagement de la rue de la Forge

## Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

## Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

## Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant  
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO  
Le Vice-président,  
Pascal OUTREBON

Pour la commune d'Orliénas,  
Le Maire,  
Olivier BIAGGI

## ANNEXE 1:

### Plan de financement de l'opération

Aménagement de la rue de la Forge à Orléanas

Dépenses		Recettes	
Études et travaux	185 000 €	Fonds de concours de la Commune : 50% à la notification du marché de MOE	46 250 €
		Fonds de concours de la Commune : 50% à la réception des travaux	46 250 €
		Autofinancement de la COPAMO 50%	92 500 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>185 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>185 000 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>222 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>222 000 €</b>